

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de Civray-de-Touraine se sont réunis à la salle des fêtes Jacques Villeret sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 8 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames DORLEANS Peggy, GAUTRON Isabelle, HERMANGE Fanny, HORNET Frédérique, PIOT Brigitte, PITET-GIRAULT Christelle.

Messieurs ANDREAU Pascal, CHARBONNEAUX Pascal, COUTON Teddy, DUBOIS Ludovic, GOBYN Florian, LE SQUER Florian, LUNVEN Philippe, MAINE Benoit, THUISSARD Sylvain.

Absentes excusées :

Madame BRIANT Béatrice

Madame CHERBONNIER Pascale donne pouvoir à Frédérique HORNET

Madame OLLIVIER Claire donne pouvoir à Madame HERMANGE Fanny

Madame VIEVILLE Pauline donne pouvoir à Madame PIOT Brigitte

Madame DORLEANS Peggy a été désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 16 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES

1.1 ETAT CIVIL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des divers enregistrements de l'état civil depuis le conseil municipal du 16 novembre 2021 : 1 transcription de décès.

1.2 AGENDA

- Commission Personnel mardi 14 décembre 2021 à 20h15
- Commission Urbanisme et Environnement le mardi 4 janvier 2022 à 19h00
- Cérémonie des vœux du Maire le vendredi 7 janvier 2022 à 19h00
- Conseil municipal le lundi 10 janvier 2022 à 20h00
- Commission Bâtiments et Patrimoine le 17 janvier 2022 à 20h30

II – LES COMMISSIONS

2.1 Commission bâtiments et patrimoine

Madame le Maire indique que la commission bâtiments et patrimoine s'est réunie le 29 novembre 2021. Monsieur LE SQUER, adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil.

1- Budget et projets 2022

Les différents membres de la commission ont exposé leurs propositions de projets, à savoir :

Des aménagements du restaurant scolaire
Des aménagements des lavoirs,
Des aménagements intérieurs de l'école et/ou de la mairie,
Des aménagements fonciers,
Des aménagements du terrain bord de Cher,
Des aménagements du rond-point,
Des aménagements d'entrée de commune,
Des projets pour les jeunes,
Des projets de construction,
Des rafraichissements extérieurs de bâtiments,

2- Questions diverses.

Mme B. PIOT informe les membres de la commission de son rendez-vous mercredi aux archives départementales, en vue de trouver des renseignements sur les lavoirs de la commune.

2.2 Commission urbanisme et environnement

Madame le Maire indique que la commission Urbanisme et environnement s'est réunie le 1^{er} décembre 2021. Madame PIOT, adjointe en charge de l'urbanisme, fait un bref compte rendu oral aux membres du conseil municipal.

CERTIFICATS D'URBANISME

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Type de CU	Avis
CU 037 079 20 D0079	898 rue d'Amboise	Uc + N	a	Favorable
CU 037 079 20 D0080	Les Fillettes	1 AU3	a	Favorable
CU 037 079 20 D0081	23 rue Vallée de Thoré	A	b	Favorable
CU 037 079 20 D0082	17 rue de la Chevrollière	Uc et Ub	a	Favorable
CU 037 079 20 D0083	Les Chaintres	Aud+N+Ni	a	Favorable
CU 037 079 20 D0084	37 rue de la Fosse Triomphe	Ub	a	Favorable
CU 037 079 20 D0085	Varenne de Boutemine	Ni	a	Favorable

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
45/2021	17 rue de la Chevrollière	Ub + Uc	Droit non requis
46/2021	21 rue de la Vallée de Thoré	UB + N	Droit non requis

DÉCLARATIONS PRÉALABLES

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 20 D0064	755 rue des Hauts de Vaux	Uc	Clôture	Favorable

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Nature des travaux	Avis
037 079 20 D0026	21 rue Vallée de Thoré	Ub + N	Transformation grange en habitation	Favorable

AUTORISATION DE TRAVAUX

N° d'enregistrement	Adresse du terrain	Zone	Avis
AT 037 079 20 D0002	446 rue des Hauts de Vaux Etablissement recevant du public - Salle de Sport	Uc	Favorable

2.3 Commission plénière R.P.I

Madame le Maire indique que la commission plénière du R.P.I. s'est réunie le 6 décembre 2021. Madame OLLIVIER, adjointe en charge des affaires scolaires fait un bref compte rendu aux membres du conseil municipal.

Les élus ont le sentiment que le RPI est uniquement géré par Civray de Touraine. Le 18 novembre 2021, une rencontre avec Madame BOULESTEIX, Inspectrice de l'Education Nationale, a eu lieu et le 23 novembre 2021 s'est déroulée une réunion avec la commission scolaire de Chenonceaux pour échanger sur les actions à mettre en œuvre pour éviter la rupture.

Pour rappel, le RPI a été créé le 18 mai 1989 suite à la demande de la municipalité de Chenonceaux qui perdait son école sans la création de celui-ci. La convention, encore d'actualité, précise que chaque commune assure le fonctionnement des classes dont elle est dotée et en assume les charges. La restauration scolaire est regroupée à Civray de Touraine. La répartition des classes et l'organisation pédagogique restent du ressort des enseignants.

La gestion du RPI est assurée majoritairement par la municipalité de Civray de Touraine qui gère la restauration scolaire et la garderie. Depuis la pandémie, une garderie a été créée à Chenonceaux pour éviter le brassage des enfants. La restauration scolaire reste à Civray de Touraine. Le transport des enfants le midi est assuré par TRANSDEV. Le transport REMI permet aux enfants de Civray de Touraine scolarisés à Chenonceaux d'y être emmenés le matin et ramenés le soir.

La création d'une commission intercommunale RPI a été évoquée. Elle réactualiserait la convention dès sa création et elle se réunirait tous les deux mois pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés, discuter des projets et de leurs financements.

Pour la pérennité du RPI, un vote regroupant tous les élus des deux municipalités a eu lieu lors du conseil municipal de Civray de Touraine le lundi 13 décembre 2021 à 19h00 à la salle des fêtes Jacques Villeret. La majorité des élus a voté en faveur du maintien du R.P.I. et pour la création d'une commission intercommunale.

III – AFFAIRES GENERALES

3.1 Accueil de personnes dans le cadre du dispositif Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) et Travail Non Rémunéré (T.N.R)

Madame le Maire propose, dans un objectif de prévention de la délinquance, que la Commune de Civray-de-Touraine développe l'accueil au sein de ses services (administratif et/ou technique) des personnes condamnées par le Juge, à effectuer soit un TIG (travail d'intérêt général) soit un TNR (travail non rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation de l'Indre et Loire (SPIP 37).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la juridiction de Tours.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 37 qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et TNR tendent vers 3 objectifs:

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles ;
- favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur ;
- impliquer la société civile à l'exécution de la peine.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Vu la loi n°83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG),

Vu la loi n°99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non Rémunéré (TNR),

Vu la circulaire ministérielle du 26 septembre 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité que la commune de Civray-de-Touraine accueille des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR.

IV – URBANISME

4.1 PLUi : droit de préemption urbain – délégation partielle au conseil municipal

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Bléré-Val de Cher (CCBVC) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Ce transfert de compétence implique le transfert automatique du droit de préemption (DPU) au profit de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 28 octobre 2021.

Le titulaire du DPU a la possibilité de déléguer partiellement ce droit à une collectivité. De ce fait, le conseil communautaire du 28 octobre 2021 a décidé de déléguer partiellement le DPU aux communes du territoire pour les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dans la limite de l'exercice de leurs compétences.

Le Conseil Communautaire a également décidé de conserver l'exercice du DPU sur les zones d'activités classées en zone UE ou AUE pour tout ce qui relève de sa compétence développement économique, à savoir :

- La zone d'activité de la Ferrière sur la commune d'Athée sur Cher ;
- La zone d'activités Sublaines-Bois-Gaulpied sur les communes de Bléré et de Sublaines ;
- La zone d'activité Saint Julien sur la commune de Bléré ;
- La zone d'activité Bois Pataud sur les communes de Bléré et de Civray de Touraine ;
- La zone d'activités La Vinerie sur la commune de La Croix en Touraine ;
- Les zones d'activité des Grillonnières et de la Folie sur la commune de Saint Martin le Beau.

Pour rendre effective la délégation du droit de préemption urbain à la commune, le conseil municipal doit accepter cette délégation. A défaut, le conseil ne disposera pas du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le PLU Intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi approuvé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 relative à la délégation du Droit de préemption urbain aux conseils municipaux du territoire, hors zones d'activités communautaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte que le droit de préemption urbain soit délégué à la commune pour les zones U et AU du PLUi approuvé (hors zones d'activités qui restent de la compétence communautaire) du territoire communal,
- Autorise Madame le Maire ou Madame PIOT adjointe à l'urbanisme et à l'environnement à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente affaire.

4.2 PLUi: permis de démolir

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'avec l'application du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi), il convient de s'interroger sur l'institution du permis de démolir sur le territoire.

Conformément à l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, l'institution du permis de démolir sur la commune relève de chaque conseil municipal.

Pour rappel, en périmètre de protection de monument historique, les démolitions sont obligatoirement soumises à autorisation.

Au regard du travail effectué par les élus lors de l'élaboration du PLUi sur le règlement écrit et sur l'inventaire des éléments remarquables, il apparaît nécessaire de soumettre l'intégralité des démolitions des bâtiments existants à permis de démolir dans le respect des règles du PLUi pour en avoir une connaissance et une maîtrise.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R. 421-27,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 octobre 2021 approuvant le PLU Intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Institue le permis de démolir sur l'ensemble de la commune pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- Autorise Madame le Maire ou Madame PIOT adjoint à l'urbanisme et l'environnement à signer l'ensemble des pièces relatives à la présente affaire.

V. FINANCES

5.1 Ecole : convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Madame le Maire explique à l'assemblée que Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 Septembre 2020 visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif. Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1er degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques. Pour cela, l'Etat a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projet. Les communes qui souhaitaient déposer un dossier devaient le faire avant le 31 Mars 2021. La commune de Civray-de-Touraine a déposé un dossier le 17 Mars 2021.

La demande portait sur l'école publique des deux rives:

- 3 classes concernées représentant 68 élèves :

- volet équipement –socle numérique de base : montant global prévisionnel 20 000€TTC – montant de la subvention : 7 350.00 €
- volet services et ressources numériques : montant global prévisionnel 1 400.00€TTC – montant de la subvention : 680.00€TTC.

Par mail en date du 8 Juin 2021, la commune a été informée que le dossier de demande de subvention déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans l'école élémentaire a été retenu.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou Madame OLLIVIER, adjointe aux finances, personnel et affaires scolaires, à signer la convention suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

5.2 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Madame le Maire propose de reporter ce point à la prochaine séance conseil municipal.

V – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DUBOIS signale que la SNCF Réseau va engager des travaux de renouvellement de la voie sur la ligne ferroviaire Tours - Vierzon entre les villes de La croix en Touraine et de Mery sur cher durant l'été 2022. Le passage à niveau 211 situé sur la commune de Civray-de-Touraine sera fermé la semaine 39 (du 26 septembre au 2 octobre 2022) uniquement la nuit.

Madame GAUTRON informe que lors de la commission communautaire Finances, les travaux de réhabilitation de la piscine de Bléré ont été évoqués. Ils se dérouleront après l'été 2022 et leur coût est estimé à 1,5 millions d'euros.

Monsieur THUISSARD rappelle que les articles du bulletin municipal 2022 doivent être transmis au plus tôt pour une publication en février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Prochain conseil Municipal : 10 janvier 2022.

Le Maire

F. HERVANGÉ

